



MOT DU DIRECTEUR

Chers parents et élèves,

C'est avec fierté que nous vous présentons notre agenda scolaire 2023-2024. Il s'agit d'un outil indispensable qui résume bien les valeurs, les règlements et le fonctionnement de l'école Gabrielle-Roy. Il est très important que l'élève l'ait en sa possession en tout temps. Nous invitons également les parents à le consulter régulièrement afin d'y trouver des informations essentielles permettant l'accompagnement de son enfant dans ses premiers pas au secondaire.

Le succès scolaire est la somme des actions posées par tous les partenaires qui gravitent autour de l'élève : les enseignants, les parents et l'équipe des services complémentaires.

Le personnel de l'école met en œuvre des activités pédagogiques, parascolaires et sociales dans l'objectif de soutenir la motivation et le succès de tous les élèves. Ainsi, leur passage à l'école Gabrielle-Roy sera « une occasion de bonheur! ».

Bonne année scolaire à tous !

Dominique Lapalme

Directeur

Vivre à l'école Gabrielle-Roy, c'est une OCCASION DE BONHEUR !



« Le bonheur est quelque chose qui se multiplie quand il se divise. »

– Paulo Coelho

*Le superbe dessin de la couverture a été réalisé par
Julia Kozersky du groupe Profil Arts plastiques*

PROFIL « ARTS PLASTIQUES »

Par notre profil « Arts plastiques », nous voulons développer le potentiel artistique et créateur de chaque élève qui y est inscrit. Nous les initiions à divers matériaux et techniques à raison de 6 périodes par 9 jours. Les jeunes artistes doivent démontrer un grand intérêt pour le domaine des arts plastiques.



Ils seront invités, tout au long de leur formation, à :

- Réaliser des projets variés ;
- Apprécier des œuvres marquantes de l'histoire de l'art ;
- Découvrir des artistes ;
- Visiter des musées ;
- Participer à la vie culturelle de l'école et à contribuer à son embellissement ;
- Participer à la vie communautaire en partenariat avec d'autres écoles ;
- Finalement, ils concluront leur parcours par un vernissage.

Quelques œuvres réalisées par les élèves du profil « Arts plastiques » du groupe 14 (2022-2023)



Quelques œuvres réalisées par les élèves du profil « Arts plastiques » du groupe 24 (2022-2023)



« Nous connaissons-nous seulement un peu nous-mêmes sans les arts ? »

ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

En cours d'année, des d'activités parascolaires seront offertes aux élèves. Ces activités débutent à 16 h 20 et se terminent à 17 h 15. Le service de transport scolaire est offert à 17 h 20 (jours à déterminer). Ce service est disponible uniquement pour les élèves dont le lieu de résidence se trouve sur le territoire de l'école. La proposition des activités se fera en début d'année scolaire.



ÉMULATION

PETITS BONHEURS

Tout au long de l'année, les élèves peuvent être récompensés pour leur performance, leur participation, leur dépassement et leur coopération grâce aux « Petits Bonheurs ». Chaque mois, le comité *Émulation* proposera aux élèves des récompenses différentes à recevoir grâce à leurs « Petits Bonheurs » (tirages, collations spéciales, activités, etc.). En juin, tous les « Petits Bonheurs » seront cumulés et nous procéderons à un grand tirage. Chaque année, nous avons de formidables prix à gagner.

CERTIFICATS D'EXCELLENCE

Chaque fin d'étape, les enseignants souligneront les efforts et le dépassement de certains élèves en leur remettant un certificat d'excellence. De plus, leur accomplissement sera reconnu lors du Gala de fin d'année.

GALA DE L'EXCELLENCE

Afin de reconnaître l'excellence de plusieurs élèves, chaque année, nous invitons à un gala de reconnaissance les élèves qui se sont le plus démarqués. Lors de cette soirée, nous soulignons leur persévérance, leur performance académique ainsi que leurs talents artistique et sportif.

Petit Bonheur		école Gabrielle-Roy
À :	_____	
De :	_____	
<input type="checkbox"/> Coopération	<input type="checkbox"/> Participation	<input type="checkbox"/> Dépassement



Certificat d'Excellence		
Élève :	_____	
Matière :	_____	
école Gabrielle-Roy		
Enseignant(e)	Direction	

BIBLIOTHÈQUE

Vous recherchez un endroit pour faire vos devoirs ou tout simplement une place pour vous évader à l'heure du midi ? La bibliothèque est la place idéale pour vous ! Des ordinateurs sont disponibles pour vos travaux, des livres de documentation pour vos projets et une grande sélection de romans sont à votre disposition.



Vous pouvez emprunter un maximum de deux livres pour une période de 15 jours. Vous êtes entièrement responsables des livres que vous empruntez, alors vous devez les rapporter à la date indiquée et en bonne condition, sans quoi vous pourriez vous voir retirer votre droit d'emprunt.

LA BIBLIOTHÈQUE EST OUVERTE DE 12 h 30 À 13 h 15
SELON L'HORAIRE DÉTERMINÉ EN DÉBUT D'ANNÉE

1. COMMUNICATIONS AUX PARENTS

Première communication :	13 octobre 2023
1 ^{er} bulletin :	16 novembre 2023
2 ^e bulletin :	14 mars 2024
3 ^e bulletin :	5 juillet 2024

2. RENCONTRES IMPORTANTES

Assemblée générale annuelle :	21 septembre 2023
Rencontres du 1 ^{er} bulletin :	16 novembre 2023
Rencontre du 2 ^e bulletin :	14 mars 2024

3. COMMUNICATION AVEC LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Le personnel est disponible entre 9 h et 16 h. Vous trouverez une liste de leur courriel sur le site du portail parents *Mozaïk* (portailparents.ca). L'utilisation de la plateforme *Teams* pour communiquer avec les enseignants est réservée aux élèves uniquement.

4. ABSENCES D'ÉLÈVES

Il est très important que l'école soit informée le plus tôt possible si votre enfant doit s'absenter ou si vous prévoyez qu'il soit en retard.

Pour déclarer une absence ou un retard, deux options s'offrent à vous :

1. En vous connectant au Portail Parents *Mozaïkportail* (portailparents.ca) – via l'onglet "Absences" ;
2. En appelant au 514.380.8899 poste #4426.

5. LE PORTAIL PARENTS MOZAÏK ET PLANBOOK



Il est fortement suggéré de consulter régulièrement le dossier scolaire de votre enfant via le Portail Parents *Mozaïkportail* (portailparents.ca). Un aide-mémoire se trouve à la fin de la présente section.



La planification des cours, des devoirs et des examens est disponible sur le site *Planbook*. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien bit.ly/monplanbook ou bien par le site du Portail Parents *Mozaïkportail* (portailparents.ca) sous l'onglet « Ressources », puis en cliquant sur « École ».

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

(Loi sur l'Instruction publique, chapitre I, section II, article 14)

1. PROTOCOLE ABSENCE

1.1 PRINCIPES ET CADRES LÉGAUX:

- A) La loi sur l'instruction publique stipule clairement qu'il est dans l'obligation de l'élève de fréquenter l'école « jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans » (L.I.P. art. 14)
- B) La loi sur l'instruction publique stipule également que : « Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire. » (L.I.P. art.17)
- C) « De plus, en cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation. Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève. » (L.I.P. art. 18).
- D) Plusieurs recherches démontrent clairement que l'absentisme scolaire est une cause directe du décrochage scolaire.
- E) En ce sens, toute absence, motivée ou non, doit être reprise. L'élève a donc l'obligation de s'informer auprès de ses pairs et/ou de ses enseignants dès son retour à l'école du travail effectué en classe. L'élève devra se présenter en récupération et reprendre tout travail ou évaluation manqués.

1.2 DÉFINITIONS

Absence motivée : la loi entend par absence motivée « motif valable »

- Maladie avec certificat médical;
- Mortalité d'un proche parent;
- Présence obligatoire à la cour;
- Toute autre raison jugée valable par la direction de l'école.

Absence non motivée :

- École buissonnière ou séchage de cours;
- Voyages familiaux;
- Cours de conduite;
- Absences sans billet médical.

POLITIQUE POUR LES ABSENCES

▪ **Évaluation**

Si l'absence est motivée, l'élève devra reprendre l'évaluation selon les modalités déterminées par l'école.

Si l'absence est non motivée, l'élève pourrait se voir attribuer la note de « 0 ».

▪ **Voyage**

Le calendrier scolaire est constitué de 180 jours d'école. En cas d'absence prolongée due à un voyage, le parent est responsable de prendre les mesures nécessaires pour que l'absence ne nuise pas à l'apprentissage de son enfant. Il est à noter qu'une telle absence pourrait avoir un impact important sur la réussite de l'élève.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. ARTICLES TROUVÉS OU PERDUS

Lorsqu'un article égaré est retrouvé, on le dépose dans le bac identifié à cet effet (devant la porte vitrée qui mène au secrétariat). En conséquence, un article perdu peut être réclamé au même endroit.

Le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries n'est pas responsable des objets perdus, volés ou vandalisés dans l'école ou sur ses terrains. Il faut donc chaîner sa bicyclette et cadenasser son casier.

2. FERMETURE EN CAS DE TEMPÊTE HIVERNALE

L'information est disponible sur le site internet du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (www.cssdgs.gouv.qc.ca). Vous pouvez également consulter la page *Facebook* du Centre de services scolaire.

3. ASSURANCE

Le Centre de services scolaire détient une police d'assurance pour sa protection dans toutes les circonstances où sa responsabilité est engagée. Il est recommandé de prendre une assurance pour votre enfant.

4. TRANSPORT

Pour tout questionnement concernant les autobus, veuillez communiquer avec le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries au 514.380.8899 poste 3974 entre 8 h 30 et 16 h 30.

POLITIQUE DE PREMIERS SOINS

1. EN CAS DE BLESSURE

Lorsqu'il y a malaise ou accident, après avoir administré les soins d'urgence, l'école doit juger si la situation exige le transport de l'élève vers l'hôpital. Dans le cas où les parents ne peuvent pas assurer le transport, l'école doit alors opter pour le transport de l'élève en ambulance. **À noter que le transport en ambulance se fait aux frais des parents.**

2. EN CAS DE MALADIE

Les parents sont tenus de fournir à la direction de l'école les indications s'appliquant au cas de leur enfant (handicap quelconque, allergie, etc.).

Si l'élève est malade et qu'il doit quitter l'école, le parent est responsable de faire le nécessaire pour la prise en charge de son enfant dans les meilleurs délais.

1. ENCADREMENT

Un membre du personnel enseignant est nommé tuteur d'un groupe. Il est la personne ressource pour chaque élève de son groupe. Il communique à ses élèves les informations pertinentes au bon fonctionnement du groupe, rappelle les règlements de l'école, assure un suivi pédagogique et comportemental, établit un lien entre les différents services offerts à l'école, etc. Les élèves doivent obligatoirement se présenter au local déterminé par leur tuteur afin de procéder au suivi de leur dossier scolaire.

2. HORAIRE

L'horaire de l'école est cyclique et compte neuf jours. À chaque jour, l'élève a quatre périodes de cours de 75 minutes. Les jours de l'horaire sont indiqués sur le calendrier scolaire à droite de la date. **Les cours débutent à 9 h 15 et se terminent à 16 h 05.**

3. MESURES D'AIDE

Un service de récupération apporte une aide particulière à l'élève qui éprouve des difficultés dans ses matières académiques, plus particulièrement en français et en mathématique. Des mesures adaptatives peuvent être mises en place pour les élèves qui ont des besoins particuliers.

4. L'ÉTUDE ET LE TRAVAIL À LA MAISON

Il est important que les parents supervisent l'étude et le travail à la maison. L'élève doit prendre du temps à la maison pour exécuter ses travaux, pour étudier ou pour réviser ses notes de cours de la journée. Un suivi régulier sur *Planbook* (bit.ly/monplanbook) peut grandement favoriser la réussite de votre enfant.

6. SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Afin de contribuer au mieux-être de l'élève, nous offrons des services complémentaires de psychologie, de travail social, de santé, d'orthopédagogie, d'orientation, de psychoéducation et d'intervention en éducation spécialisée.

VIOLENCE ET INTIMIDATION

À l'école Gabrielle-Roy, chaque élève a des droits à exercer et des devoirs à remplir. Ainsi, les droits de l'un impliquent le respect des droits individuels de l'autre de même que la recherche du bien commun. Par ailleurs, le *Code de vie* introduit des valeurs touchant le respect des exigences pédagogiques, des lois, du civisme et de la sécurité. Le plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation va également dans ce sens. Naturellement, tout adulte faisant partie du personnel de l'école a l'autorité et le devoir de veiller à ce que l'élève se conforme aux règles de vie. Afin de bien se comprendre, voici quelques définitions importantes qui guident nos interventions.¹

Définition de la violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP)

Définition de l'intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (LIP)

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Les critères suivants permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Un acte de violence, avec l'intention ou non de faire du tort ;
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé ;
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance de la part de l'élève qui subit de l'intimidation ;
- La répétition et la persistance de gestes agressifs.

Vous pouvez dénoncer toute situation d'intimidation via l'adresse courriel

gabrielleroy@cssdgs.gouv.qc.ca

1. VIVRE ENSEMBLE ET CITOYENNETÉ

Langage

- Je parle à voix basse en utilisant un langage respectueux et approprié en tout lieu et en tout temps ;
- J'utilise le vouvoiement dans mes communications avec les adultes ;
- J'utilise la langue française dans mes communications.

Circulation

- Je circule calmement, sans courir et de façon sécuritaire dans l'école, sur la cour et sur les terrains adjacents. Les bousculades et la course ne sont pas tolérées ;
- Tout visiteur doit se présenter au secrétariat à son arrivée à l'école ;
- Pendant les heures de cours, les sorties de classe sont limitées aux urgences.

Respect de soi et des autres

- Je suis libre d'exprimer mes pensées et mes opinions tout en reconnaissant que ma liberté d'expression doit se faire dans le respect d'autrui ;
- Je respecte la réputation et la personnalité des autres, par mes gestes, mes paroles, mes écrits. Par conséquent, l'impolitesse, l'abus de confiance, la provocation verbale, les menaces, l'homophobie, le racisme, le taxage, les bagarres, l'intimidation, la cyberintimidation, les bousculades et les agressions sont interdits. Toute forme de violence est interdite ;
- J'adopte un comportement empreint de civisme et de respect envers tout membre du personnel ainsi qu'envers mes pairs ;
- Je participe aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence ;
- Il est de ma responsabilité de prévenir et de dénoncer toute forme d'intimidation, de harcèlement et de violence à l'école.

Des procédures légales pourraient être entreprises contre moi advenant le non-respect d'une de ces règles.

Respect de l'environnement

- Je prends tous les moyens pour conserver l'environnement et le matériel propres et en bon état, notamment mes manuels scolaires, les livres de la bibliothèque, le matériel informatique et le casier ;
- Après les repas du midi et pendant les pauses, je m'assure de nettoyer ma table et de disposer de mes rebuts dans les contenants appropriés ;
- Lorsque je suis sur la cour extérieure, je porte attention pour ne pas jeter mes rebuts par terre. J'utilise plutôt les poubelles mises à ma disposition ;
- Je fais autoriser par la direction toute publicité et toute affiche et je les installe uniquement sur les babillards prévus à cette fin ;
- Afin d'éviter le vol, je dois obligatoirement barrer mon casier avec un cadenas. Mon matériel et mes effets personnels doivent être placés dans mon propre casier ;
- En aucun temps, l'école ne peut être tenue responsable d'un bris ou d'un vol de tout objet personnel ou appartenant à l'école.

2. LOIS ET SÉCURITÉ

Respect du code civil

- Il est interdit d'apporter, de consommer ou de vendre des boissons alcoolisées ou des drogues à l'école ou à ses alentours ;
- Il est interdit d'apporter et d'avoir sur soi des armes blanches ou offensives ou des objets jugés dangereux.

Des procédures légales pourraient être entreprises contre moi advenant le non-respect d'une de ces règles.

Respect de la loi sur le tabac

- En vertu de la loi sur le tabac du Ministère de la Santé et des Services sociaux, l'usage du tabac et de toute forme de vapotage (cigarette, cigarillo, cigarette électronique, etc.) est prohibé tant à l'intérieur que sur les terrains de l'école.

Respect de la loi sur la confidentialité

- Chaque personne (élève et personnel) a droit au respect de sa vie privée. Il faut faire preuve de prudence et de discrétion dans les conversations si nous voulons que certains renseignements demeurent privés ;
- Les renseignements recueillis par le personnel non enseignant et par les enseignants doivent demeurer confidentiels (problèmes familiaux, sociaux, de santé, notes, etc.).

Respect de la sécurité publique

- Le code de la sécurité publique interdit l'usage des trottinettes, des patins et des planches à roulettes sur la chaussée d'un chemin public. Par conséquent, il est interdit de circuler sur les terrains de l'école avec un de ces articles ;
- Il est interdit de circuler dans le stationnement de l'école.

3. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Règles ⇄	PRÉSENCE ET CIRCULATION	⇄ Conséquences
<ul style="list-style-type: none">➤ À ma descente de l'autobus, je demeure dans la cour d'école ;➤ À l'heure prescrite pendant la période du dîner, je dois me présenter à l'un des endroits autorisés (cafétéria, récupération, bibliothèque, salon étudiant, gymnase) ;➤ Lorsque je circule dans l'école pendant les heures de cours, je dois avoir en ma possession mon agenda signé par l'enseignant ou l'intervenant ;➤ Dans l'école et sur les terrains de l'école, je circule calmement et de façon sécuritaire. La bousculade est interdite. De plus, je dois parler à voix basse en utilisant un langage respectueux.	<ul style="list-style-type: none">✓ Si mon comportement, lors de la période de dîner, est inadéquat, un mémo et/ou une retenue me seront imposés ;✓ Si je circule sans agenda, je serai retourné en classe ;✓ Si je ne circule pas de façon appropriée, je serai référé à la TES et une retenue me sera imposée ;✓ Si mon langage et/ou mon ton de voix n'est pas approprié(s), je serai référé à la TES et j'accumulerai un code de vie.	

Règles ⇄	RETARDS	⇄ Conséquences
<ul style="list-style-type: none">➤ Je dois me présenter à l'heure à chacun de mes cours.	<ul style="list-style-type: none">✓ Pour chaque retard accumulé, une retenue me sera imposée.	

Règles ⇄	MATÉRIEL	⇄ Conséquences
<ul style="list-style-type: none">➤ Je me présente aux cours et aux activités (classe, gymnase, retenue, etc.) avec le matériel requis pour les fins de l'activité ;➤ À l'exception d'un projet pédagogique supervisé par un adulte, il est interdit, dans l'école, de consulter ou d'utiliser tout appareil électronique (téléphone cellulaire, IPOD, tablette électronique, montre intelligente (Fitbit, Apple Watch, etc.), écouteurs ou appareil photo). Ces appareils doivent être laissés dans le casier ;➤ À l'école ou à l'extérieur de l'école, je dois respecter les règles du code de conduite des technologies de l'information et des communications (voir document à la fin de la présente section).	<ul style="list-style-type: none">✓ Si je n'ai pas mon matériel, j'accumulerai un mémo ;✓ Si j'utilise un appareil électronique sans autorisation d'un enseignant, celui-ci me sera confisqué et remis à la direction et j'accumulerai un code de vie. L'appareil me sera confisqué pour le reste de la journée et la direction communiquera avec les parents pour les modalités de la récupération ;✓ Si je ne respecte pas une ou plusieurs des règles de conduite des technologies de l'information et des communications, je serai référé à la direction.	

Règles ⇄	GESTION DE CLASSE	⇄ Conséquences
<ul style="list-style-type: none">➤ Je respecte les règles établies en classe par chacun des enseignants.	<ul style="list-style-type: none">✓ Si je ne respecte pas les exigences de l'enseignant, la procédure de gestion de classe sera appliquée selon les règles établies.	

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un cadenas me sera prêté, je dois le remettre en bon état à la fin de l'année scolaire ; ➤ Mon agenda étant un outil pour noter mes devoirs et mes leçons et un moyen de communication avec mes parents, je dois l'avoir en ma possession à tous les cours, propre et en bon état ; ➤ Je conserve ma carte étudiante propre, en bon état et je l'ai en tout temps en ma possession. Celle-ci pourrait servir à emprunter du matériel. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Si je brise ou je perds mon cadenas, il me sera facturé (5,00\$) ; ✓ Si je n'ai pas en ma possession mon agenda, j'accumulerai un mémo dans le système d'encadrement ; ✓ Dans le cas où mon agenda serait perdu, modifié ou trop abîmé, je devrai en acheter un nouveau (8,25\$) ; ✓ Dans le cas où ma carte étudiante serait modifiée, perdue ou trop abîmée, je devrai en acheter une nouvelle (3,00\$). |
|---|---|

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour le haut du corps, je dois porter exclusivement une tenue vestimentaire qui fait partie de la collection de l'école, et ce, en tout temps à l'intérieur et sur les terrains de l'école. Le pantalon est laissé à ma discrétion, mais doit être approprié. En aucun temps, je ne peux altérer l'uniforme tel qu'écrire sur le chandail, faire des trous, l'attacher avec un élastique afin de le rendre plus ajusté, etc. ; ➤ Le legging ou le jegging sont interdits ; ➤ La pièce de vêtement du bas doit être portée correctement à la hauteur de ceinture, de façon appropriée et doit cacher en tout temps les sous-vêtements. Je peux porter une jupe ou un bermuda si le vêtement est à 5 cm au-dessus du genou. Les trous ne seront pas tolérés ; ➤ Les sandales de type « <i>flip-flop</i> » sont interdites ; ➤ Je laisse mes vêtements d'extérieur dans mon casier ; ➤ L'uniforme d'éducation physique est obligatoire et doit être porté uniquement lors du cours d'éducation physique ; ➤ Pendant la période hivernale, pour des raisons d'hygiène et de propreté, je dois retirer mes bottes et porter des chaussures propres dans l'école. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Si je porte une tenue vestimentaire qui ne respecte pas les exigences, j'accumulerai un code de vie. Je pourrais être retourné à la maison afin de changer mes vêtements non conformes ou je devrai me couvrir de façon appropriée ; ✓ Si je n'ai pas mon uniforme d'éducation physique, j'accumulerai un code de vie. |
|---|---|

Règles ⇨	COUVRE-CHEF ET OBJETS D'APPARATS	⇨ Conséquences
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Il m'est permis de porter un couvre-chef (casquette, tuque, capuchon, etc.) uniquement à l'extérieur de l'école et aux heures d'entrée et de sortie ; ➤ Tout objet non essentiel à la réussite scolaire et qui peut déranger le climat d'apprentissage est interdit ; ➤ Tout objet lié à un « gang » ou à un groupe prônant la discrimination ou la violence est interdit ; ➤ Tout objet qui pourrait nuire à la sécurité est interdit. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Si je porte un couvre-chef ou un objet d'apparat en dehors des périodes autorisées, celui-ci me sera confisqué et remis à la direction et j'accumulerai un code de vie. 	

Règles ⇨	POLITIQUE ALIMENTAIRE	⇨ Conséquences
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Il est interdit de boire et de manger dans les corridors et les locaux en tout temps ; ➤ Seules les bouteilles d'eau sont acceptées dans les corridors et les locaux (si l'enseignant(e) le permet) ; ➤ Il est interdit de consommer des boissons énergisantes et à base de caféine à l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Si je bois ou mange dans les corridors ou les locaux, j'accumulerai un code de vie ; ✓ Si j'ai en ma possession une boisson énergisante ou une bouteille contenant autre chose que de l'eau, elle me sera confisquée et j'accumulerai un code de vie. 	

Règles ⇨	PLAGIAT	⇨ Conséquences
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Il est interdit de s'appropriier en totalité ou en partie le travail d'autrui ; ➤ Lors d'une évaluation individuelle, il est interdit de communiquer d'une quelconque façon avec un autre élève ; ➤ Lors d'une évaluation, il est interdit d'utiliser des outils et/ou du matériel non autorisés par l'enseignant. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En cas de plagiat, une rencontre sera organisée avec les parents, la direction et l'enseignant. Les conséquences seront alors déterminées ; ✓ L'élève pourrait se voir attribuer la note de « 0 ». 	

À l'extérieur des classes, tout membre du personnel peut intervenir auprès des élèves pour le non-respect d'un règlement.

PROCÉDURE DU SYSTÈME D'ENCADREMENT

1. OBJECTIFS

- Offrir au personnel de l'école un moyen d'intervention efficace ;
- Imposer une mesure d'encadrement qui assure le respect, par les élèves, du code de vie de l'école ;
- Assurer un climat propice à l'apprentissage à l'intérieur et sur les terrains de l'école.

2. CLIENTÈLE CIBLÉE

- L'élève qui a besoin d'un encadrement spécifique afin de l'aider à se conformer aux règles de conduite ;
- L'élève qui a besoin d'aide pour développer ses habiletés sociales.

N.B.

- *Un enseignant ou un autre membre du personnel peut imposer une retenue à un élève pour tout autre manquement au code de vie ;*
- *Une absence non motivée à un ou plusieurs cours ou encore à une retenue entraîne une conséquence pouvant aller de la reprise de temps à la suspension de l'école.*

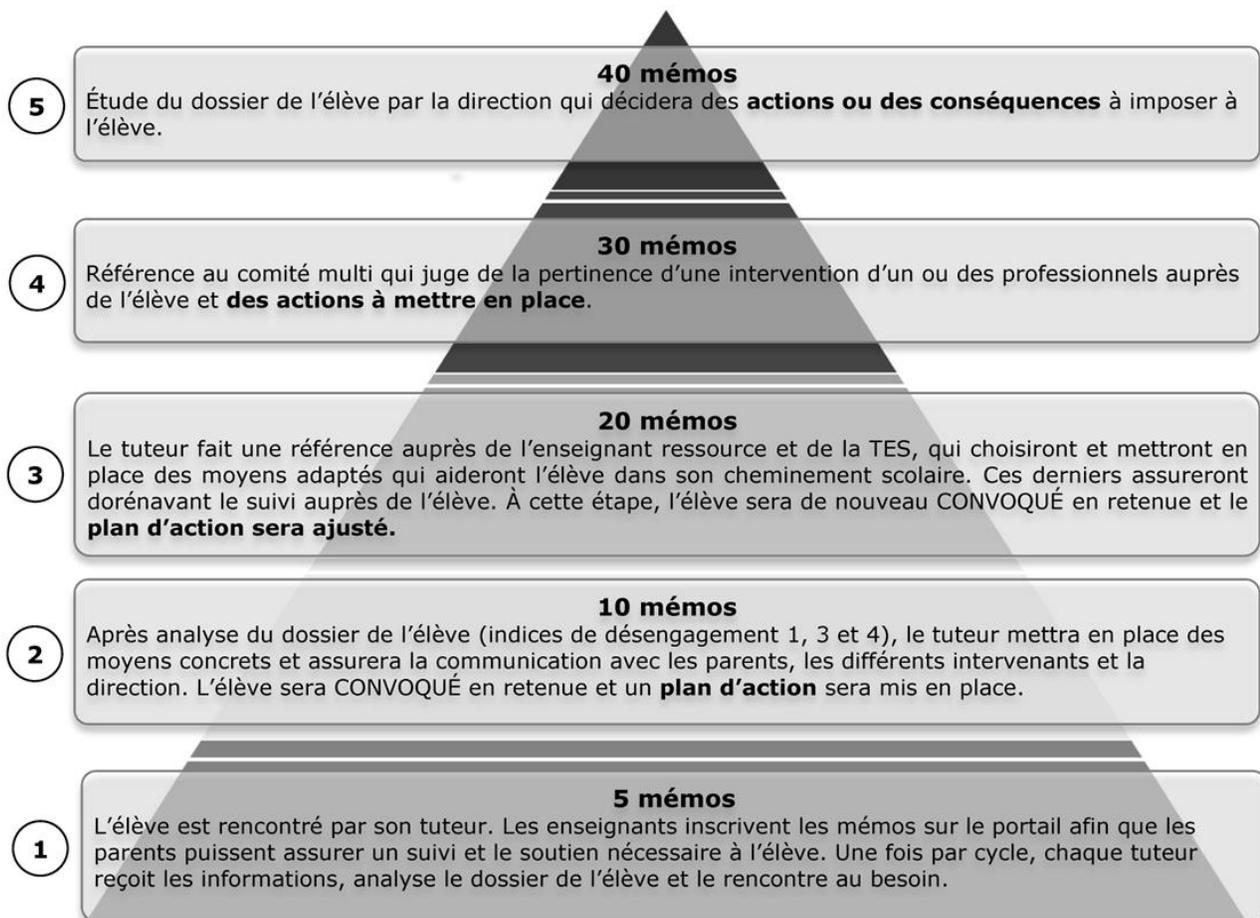
3. FONCTIONNEMENT DE LA RETENUE

L'élève doit :

- Apporter son agenda (signé par un parent à l'endroit prescrit) ;
- Se présenter à sa retenue au local désigné et à l'heure prévue ;
- Effectuer proprement le travail demandé ;
- Respecter la consigne du silence ;
- Avoir en sa possession le matériel nécessaire pour effectuer le travail demandé.

**Les retenues se déroulent sur l'heure du midi
ou après l'école, de 16 h 20 à 17 h 10.**

MODALITÉS DU SYSTÈME D'ENCADREMENT



Indices de désengagement scolaires : Ce sont des signes que l'élève met en péril sa réussite scolaire. L'équipe école veut travailler à contrer le désengagement en mettant en place une structure d'intervention qui cible les élèves qui sont à plus grand risque de désengagement. Ces indices sont :

- ID1 : manque de matériel
- ID3 : manque d'implication-situation d'apprentissage
- IDE4 : dérangement

Indices de désengagement menant à un retrait de classe : Chaque retrait de classe entraîne une retenue ainsi qu'une rencontre avec l'enseignant, l'enseignant ressource et/ou une TES et/ou la direction selon la gravité de la situation. L'enseignant communiquera avec un parent. Ce sont les indices de désengagement 6 et 7 :

- ID6 : Comportement irrespectueux envers un adulte
- ID7 : Comportement irrespectueux envers un ou une autre élève.

CODE DE VIE : Trois (3) manquements aux règlements de l'école (code de vie) entraînent une retenue et une rencontre avec une technicienne en éducation spécialisée (TES) et la direction au besoin.

CONSOMMATION DE SUBSTANCES ILLÉGALES : Rencontre avec la direction et les parents et suspension externe de l'école.

VIOLENCE ET COMPORTEMENT JUGÉ INADÉQUAT : Suspension et rencontre avec la direction et les parents.

RETARDS : Chaque retard entraîne une retenue.

DEVOIRS : La gestion des devoirs non faits et des conséquences à imposer à l'élève relève de la responsabilité de l'enseignant.

LES INTERVENANTS PEUVENT EN TOUT TEMPS DÉTERMINER L'ENCADREMENT APPROPRIÉ (CONSÉQUENCES, SERVICES, ETC.) SELON LA GRAVITÉ ET LA FRÉQUENCE D'UNE SITUATION.

RESSOURCES EXTERNES

Tu ne te sens pas bien?
Tu cherches de l'aide?
Tu ne te sens pas en sécurité?



Tu as besoin de conseils?
Tu es dépassé par un événement?
Tu ne sais plus à qui te confier?

Ici, tu trouveras de l'aide adaptée à tes besoins.

Il ne faut pas avoir honte, peur ou penser que tes problèmes ne peuvent pas se régler.
L'aide et le soutien existent et des solutions te seront proposées.

L'ACCOLADE SANTÉ MENTALE CHÂTEAUGUAY	Organisme offrant des services de soutien et d'accompagnement aux membres de l'entourage d'une personne atteinte de maladie mentale.	450 699-7059
ACTION SUR LA VIOLENCE ET INTERVENTION FAMILIALE (AVIF)	Organisme ayant comme objectif de promouvoir une société sans violence par ses actions auprès des hommes et des adolescents qui adoptent des comportements violents.	450 692-7313
ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE HORIZON DE CHÂTEAUGUAY	Organisation qui vise à rassembler, au moyen de diverses activités, la communauté noire et caribéenne de la région et à soutenir financièrement les étudiants au moyen de bourses d'études.	450 699-0451
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE HLM DE CHÂTEAUGUAY	Organisme regroupant les locataires d'habitations à loyer modique de la région qui veille au bien-être, à la défense des droits et à l'amélioration de la qualité de vie des locataires.	514 844-1015
BANQUE DE NOURRITURE DE CHÂTEAUGUAY	Organisme qui recueille des denrées non périssables ainsi que des fonds afin de procurer de la nourriture aux personnes dans le besoin.	450 698-1780
BOUGE AU MAX	Organisme ayant pour but de mettre sur pied des activités à prix équitable favorisant les saines habitudes de vie auprès des jeunes de la région à des fins éducatives et sociales.	450 692-3629
CRISE-ADO- FAMILLE- ENFANCE (CAFE)	Le programme Crise-Ado-Famille-Enfance (CAFE) s'adresse aux familles et aux jeunes de moins de 18 ans en crise. Les parents, comme les jeunes, peuvent demander de l'aide.	
CARREFOUR JEUNESSE- EMPLOI (CJE)	Développer les compétences de la clientèle visée dans l'action par des activités concrètes qui rejoignent ses valeurs, ses aptitudes et ses préférences. Ainsi grâce à nos activités, permettre aux participants de se percevoir comme des travailleurs et des citoyens afin de développer leur engagement concernant leur projet de vie.	450 699-8001
CENTRE D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL CHÂTEAUGUAY (CALACS)	Organisme militant, féministe et non raciste qui veille à enrayer toutes les formes de violence sexuelle envers les femmes.	450 699-8258

CENTRE D'ÉDUCATION POPULAIRE DU GRAND CHÂTEAUGUAY	Organisme offrant des cours d'alphabétisation, de langue française et de rattrapage.	450 699-9955
CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DE CHÂTEAUGUAY (CLSC)	Services de santé de première ligne offrant des services et des programmes d'aide pour les familles, les nouveau-nés, les jeunes mères, les adolescents, les personnes âgées et les adultes dans le besoin.	
CHÂTEAUGUAY VALLEY LITERACY COUNCIL (CVLC)	Organisme ayant pour but d'améliorer l'alphabétisation de sa clientèle anglophone grâce à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, du calcul et d'autres compétences de la vie courante.	450 698-0342
DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)	La DPJ s'applique aux enfants qui vivent des situations qui compromettent ou qui peuvent compromettre leur sécurité ou leur développement.	1 800 361-5310
INFO-SANTÉ	Les infirmières du service de consultation téléphonique 811 évaluent et font des recommandations en fonction de votre état de santé. Elles peuvent répondre à vos questions et vous diriger selon votre situation vers la ressource la plus appropriée de votre territoire. Appeler Info-Santé 811 permet souvent d'éviter de se rendre inutilement à la clinique ou à l'urgence.	811
L'ÉLAN DES JEUNES	Organisme ayant pour but d'offrir des services d'hébergement mixtes, bilingues et volontaires à l'intention de jeunes en difficulté du territoire âgés de 16 à 22 ans.	450 844-3835
ESPACE CHÂTEAUGUAY	Organisation travaillant à la prévention de la violence faite aux enfants âgés de 3 à 12 ans.	450 692-5757
MAISON DES JEUNES CHÂTELOIS	Lieu de rencontre animé pour les jeunes de la région âgés de 12 à 17 ans où sont notamment offertes différentes activités sociales, récréatives et sportives.	450 698-3340
LA MAISON SOUS LES ARBRES	Centre de crise et d'intervention en santé mentale ouvert 24 h qui offre de l'hébergement de crise et de la formation en prévention du suicide.	450 691-8882 poste 223
JEUNESSE J'ÉCOUTE	Les services de santé mentale en ligne de Jeunesse, J'écoute sont offerts 24 h/24, 7 jours/7, partout au Canada. Cela signifie que nous sommes là pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes d'un océan à l'autre.	1-800-668-6868 Texto : 686868
TEL-JEUNES	Par téléphone, sur Internet et par texto, les jeunes du Québec peuvent à tout moment du jour ou de la nuit, être écoutés, soutenus et informés sur des sujets qui les préoccupent.	514 288-1444

Pour tout autre besoin, veuillez vous référer au code QR ci-dessous.



Ville de Châteauguay

Sciences et technologie

Recherche sur les ondes gravitationnelles

Présenté à

M. Einstein

Par

Isaac Newton
Groupe 18

*Exemple de page
de présentation*

École Gabrielle-Roy
Le 28 avril 2018

CODE DE CONDUITE SUR L'UTILISATION DES TIC (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS)

- J'utilise un langage respectueux et j'adopte un ton faisant preuve de civisme et de courtoisie.
- Je comprends que :
 - Le harcèlement sous toutes ses formes est **interdit** ;
 - La transmission ou l'accès à des contenus indécents ou pornographiques est **interdit**;
 - La transmission ou l'accès à des contenus à caractère raciste, haineux, injurieux, violent, diffamatoire, discriminatoire, etc. est **interdit**.
- Je prends soin du matériel que j'utilise.
 - Je n'utilise pas les équipements informatiques ou de télécommunications à des fins commerciales (vente ou achat de biens ou services) ou illégales ;
 - Je ne modifie ni ne détruit les logiciels ou les données d'autrui ;
 - Je ne participe pas à des activités de piratage ou de sabotage des systèmes ou des réseaux informatiques.
- Je ne divulgue pas mes mots de passe et tout ce qui concerne ma vie privée.
- Je ne m'identifie pas et je ne fournis pas des renseignements personnels – les miens et ceux des autres. Je ne transmets pas de photos, de vidéos ou d'enregistrements audio.
- Je communique avec mon enseignant en utilisant l'environnement numérique d'apprentissage (courriel, Microsoft Teams, etc.) fourni par le Centre de services scolaire.
- Je respecte les droits d'auteur en vérifiant si ce que je veux utiliser est libre de droits. Si c'est le cas, je cite la provenance des textes, des photos, des images et de la musique que j'utilise pour mes travaux.
- Je respecte les documents déposés dans un environnement collaboratif par un enseignant, un autre élève ou tout autre personne du Centre de services scolaire.
 - Je ne modifie/supprime/altère/approprié pas le contenu des documents collaboratifs.
- Je protège les renseignements personnels et toutes les informations que j'ai en ma possession sur d'autres personnes.
- Je ne publie pas des renseignements personnels, des photos, des vidéos et des enregistrements audio sans avoir obtenu l'autorisation des personnes concernées.
- Je dois avoir l'autorisation pour utiliser un appareil électronique (ordinateur, téléphone, tablette, etc.) à l'école, que cet appareil m'appartienne ou non.

AIDE-MÉMOIRE



<https://portailparents.ca>



Consulter l'horaire des cours.



Consulter les absences et les retards / déclarer une absence ou un retard.



Cet onglet n'est pas utilisé à notre école (voir l'onglet *Ressources* pour les devoirs).



Consulter les résultats des travaux et des examens ainsi que les bulletins scolaires.



Consulter l'état de vos paiements.



Consulter le nom des enseignants.



Consulter des messages importants ainsi que les notes laissées par les intervenants au dossier de votre enfant (devoirs non faits, matériel manquant, présence à une récupération, etc.).



Permet de consulter des liens internet :

- Courriels des membres du personnel.
- **PLANBOOK** (planification des cours, dates de remise des **devoirs, examens**, etc.).
- Site internet de l'école.



Consulter les informations de l'inscription.

Ressources

[Général](#) [Centre de services scolaire](#) [École](#)

← Cliquer sur « École ».



Courriels des membres du personnel



Planbook



Site internet de l'école